

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

827/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de création de 5 branchements AEP – 22, 24 rue du 8 mai 1945 et Mail de l’Hôtel Dieu

Prolongation de l’arrêté n° 798/2024 du 05/11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de VEOLIA – Rue René Bonnet – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu’il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l’article n°1 de l’arrêté n° 798/2024 du 05/11/2024 afin que l’Entreprise VEOLIA puisse terminer ses travaux ;

Considérant qu’il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de création de 5 branchements AEP – 22, 24 rue du 8 mai 1945 et Mail de l’Hôtel Dieu, du samedi 23 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L’Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public afin d’effectuer des travaux de création de 5 branchements AEP, devant le n° 22 et n° 24 rue du 8 mai 1945 donnant Mail de L’Hôtel Dieu, du samedi 23 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 ;

Article 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

<p>Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le 2 1 NOV. 2024</p>

Date de mise en ligne sur le site internet : **2 8 NOV. 2024**

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 20 novembre 2024

**Par délégation du Maire,
L’Adjoint,**



Philippe SEGUIN